

L'auto-entreprise, levier de développement et d'intégration du secteur informel

Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique N°128-12 relative au Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), ce dernier s'est autosaisi afin d'élaborer un rapport sur « L'auto-entreprise, levier de développement et d'intégration du secteur informel ».

Dans ce cadre, le bureau du Conseil a confié à la Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles l'élaboration du présent rapport et de l'avis.

Lors de sa 66^{ème} session ordinaire, tenue le 29 septembre 2016, l'Assemblée générale du Conseil Economique, Social et Environnemental a adopté à l'unanimité ce rapport, dont est extrait le présent avis.

Exposé des motifs :

1. Considérant la situation du marché du travail, influencée par l'évolution considérable, autant au niveau qualitatif que quantitatif, de la population active qui a passé, entre 2000 et 2014, selon les statistiques du Haut-Commissariat au Plan, de 10,3 à 11,8 million de personnes, et vu que le marché du travail marocain, est marqué par une domination des personnes actives non diplômées dont le taux a atteint 58,6% en 2014 contre 68,2% en 2000. De même, la contribution des femmes à l'activité économique reste faible avec un taux ne dépassant pas 25,3% en 2014 ;
2. Vu la faiblesse de création des emplois qui ne cessent de reculer, le manque d'efficacité des stratégies sectorielles qui peinent à réduire le chômage des diplômés, et vu que le chômage en milieu urbain a atteint 80% de l'effectif des chômeurs en 2014 dont 28,6% sont des femmes ;
3. Etant donné l'insuffisance de la croissance enregistrée dans le secteur non-agricole en milieu rural, la domination de l'emploi indécent, le faible développement de la structure économique et le manque de synergie entre le secteur de l'éducation-formation et les nouveaux besoins du marché du travail, ainsi que l'incapacité du système d'information à suivre et à évaluer les besoins du marché du travail ;
4. Le Conseil Economique, Social et Environnemental s'est autosaisi de la question de l'auto-emploi et lui a accordé une importance primordiale parmi les diverses thématiques traitées. Ainsi, les débats internes entre les différentes catégories constituant le Conseil, les auditions, tenues avec les institutions publiques et privées et les représentants de la société civile ont abouti à un diagnostic commun de propositions opérationnelles à même de promouvoir l'auto-entreprise et de contribuer à l'intégration du secteur informel.

Etat des lieux :

5. A cet égard, le Conseil Economique, Social et Environnemental constate que :
 - La problématique du chômage est apparue à l'échelle nationale, notamment chez les diplômés chômeurs, au début des années 80 suite à la mise en application du Plan d'Ajustement Structurel qui a réduit le rôle de l'Etat en tant que principal employeur des diplômés des universités et des grandes écoles, puisque le nombre des postes créés par l'administration est passé de 47981 postes en 1980 à environ 8000 postes en 1990.

- Pour compenser ce retrait, des initiatives ont été lancées pour promouvoir l'auto-emploi dont la plus importante est le « Crédit Jeune Promoteur » initié en 1987. Et jusqu'au lancement du programme « Mokawalati » en 2006, l'Etat a poursuivi ses efforts mais les résultats restent insuffisants. En effet, les problèmes rencontrés, dans les années 80, par les jeunes entrepreneurs persistent, tels l'absence de la culture entrepreneuriale chez les porteurs de projets, le manque d'accompagnement et d'encadrement le manque de concertation, de planification et l'absence de vision prospective du modèle de développement marocain; la dimension démographique et territoriale du développement devant être prise en considération.
 - Cette situation a engendré la prolifération du secteur informel comme alternative en vue d'améliorer le revenu et les conditions de vie. La création des emplois par ce secteur reflète la fragilité de l'économie nationale caractérisée par le déphasage entre les lois en vigueur et les pratiques.
 - L'auto-emploi, formel ou informel, est l'un des mécanismes susceptibles de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la création d'emplois à travers l'auto-entreprise.
 - Les indicateurs sociodémographiques relatifs à l'emploi et au chômage reflètent une approche pragmatique qu'il convient de prendre en considération lors de l'élaboration des politiques publiques et des lois. A la lumière des données statistiques quantitatives et qualitatives, notamment suite à la publication des résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2014, le Maroc connaît des mutations démographiques et économiques profondes alors qu'au niveau des changements institutionnels, le Maroc a adopté une nouvelle loi relative à la Régionalisation Avancée et une loi portant sur l'Auto-Entrepreneur.
6. Le Conseil Economique, Social et Environnemental constate aussi que :
- Les politiques sectorielles ne prévoient pas de programmes dédiés à l'auto-emploi ;
 - La création d'emplois dans le secteur informel représente certes un indicateur de la dynamique de l'économie nationale mais dénote également de la précarité des travailleurs. Dans ce cadre, les activités informelles peuvent être subdivisées en quatre catégories :
 - La première catégorie implique une activité informelle qui attire les migrants vulnérables et non qualifiés vers les villes et concerne des secteurs très concurrentiels mais qui n'exigent pas une qualification particulière tels que cireur, gardien de voitures, porteur ou marchand ambulant... ;
 - La deuxième catégorie porte sur les activités artisanales qui nécessitent une certaine qualification comme la coiffure, la couture, l'électricité, la plomberie ou la cordonnerie... ;
 - La troisième catégorie regroupe des unités disposant de moyens leur permettant de rentrer en concurrence avec le secteur formel et concernent essentiellement les secteurs du transport et du bâtiment.
 - La quatrième catégorie couvre des entités du secteur formel qui profitent de la conjoncture pour augmenter leurs revenus en recourant à des pratiques illégales qui ne respectent pas le droit du travail et favorisent l'évasion fiscale.

Objet de l'Avis :

7. L'analyse entreprise par le Conseil Economique, Social et Environnemental concernant la situation de l'auto-emploi au Maroc porte sur l'évaluation des

politiques et des programmes élaborés dans ce cadre afin de créer un climat favorable et mettre en place des mécanismes susceptibles d'encourager l'esprit entrepreneurial, la création de l'auto-entreprise et l'intégration du secteur informel.

8. Le CESE a procédé aussi à un benchmark international aux fins d'étudier les meilleures expériences et pratiques qui ont réussi à mettre en place des programmes efficaces de soutien à l'auto-entreprise, notamment aux Etats-Unis, au Royaume Uni, au Canada, en France. Il a été également procédé à l'étude comparée des principales approches d'intégration du secteur informel et des marchands ambulants au Brésil, en Inde et au Sénégal.

Si l'objectif du benchmark est d'adopter une approche réaliste et pragmatique des bonnes pratiques et y retenir les plus appropriées à l'expérience marocaine, les recommandations proposées par le CESE tracent les grandes orientations qui visent l'élaboration d'une vision stratégique considérée par le Conseil comme essentielle et nécessaire à la promotion de l'auto-emploi et à la création de l'entreprise au Maroc, et par conséquent à la contribution aux efforts fournis pour lutter contre le chômage.

Cette vision stratégique s'inscrit dans la mise en œuvre du chantier de la régionalisation avancée à travers des actions pratiques adaptées à la réalité marocaine, à même d'apporter des solutions novatrices pour promouvoir la dynamique de l'auto-emploi afin d'en faire un levier pour la réalisation d'un développement inclusif à l'échelle locale et régionale et un moteur pour la réussite des politiques sectorielles.

Inciter l'entrepreneuriat et contribuer à l'intégration du secteur informel :

10. Le CESE met l'accent sur l'importance du travail indépendant et sur son rôle dans la mobilisation d'une société productive et dans la stimulation d'une économie moderne, où l'auto-entreprise représente un mode de production digne d'intérêt et d'encouragement étant donné qu'elle est le noyau de l'activité économique et le principal vecteur de la citoyenneté économique.

11. Dans ce cadre, le CESE considère que le soutien à l'auto-initiative et à l'auto-emploi ne saurait se faire que par la poursuite des réformes institutionnelles, l'amélioration de la gouvernance publique et la préservation d'un cadre macro-économique sain, ce qui va aider à fournir les conditions nécessaires à la genèse d'un climat d'affaires favorable à l'esprit entrepreneurial dans un cadre de concurrence loyale.

12. Et étant donné que cette approche entend libérer les énergies et mobiliser les initiatives vers la promotion de l'auto-emploi et la création d'entreprises, son succès reste néanmoins tributaire de la prise de conscience par la société de l'importance de l'esprit entrepreneurial. Ce succès dépend aussi de la mise en place d'un cadre juridique global et avancé qui régleme ce secteur en tenant compte des spécificités de l'auto-entreprise et en fournissant le soutien matériel nécessaire à l'accompagnement de l'auto-entrepreneur.

13. Ce changement sociétal escompté ne saurait se réaliser qu'à travers une évolution qualitative au niveau des programmes d'enseignement et une éducation dès le plus jeune âge à l'esprit entrepreneurial. Ceci implique une réactivité de la part de l'école et de l'université marocaine pour remédier aux besoins de l'économie et de l'entreprise en

matière de formations spécialisées et de compétences et qualifications nécessaires au développement.

14. Le CESE considère que la mise en place d'un climat d'affaires favorable nécessite la mobilisation de l'ensemble des secteurs productifs, à travers une approche réformatrice et intégrée, portée par des partenariats stratégiques entre les secteurs public et privé, les collectivités territoriales et les régions. Ceci permettra à l'économie marocaine d'accélérer la dynamique de l'entrepreneuriat et de créer des activités économiques nouvelles et innovantes, ce qui contribuera par conséquent à la consolidation du tissu économique et industriel national et engendrera un changement qualitatif au niveau du modèle marocain de développement.

Pour une stratégie nationale de l'entrepreneuriat avec des dimensions régionales :

15. Le CESE affirme que le traitement de la question de l'auto-emploi requiert une approche globale basée sur une stratégie nationale intégrale. Cette stratégie s'appuie sur une approche réaliste qui s'inspire des expériences précédentes, et adopte une méthode participative inclusive qui prend en compte les disparités spatiales et les besoins spécifiques de certaines catégories telles que les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap.

16. Cette stratégie repose sur cinq piliers coordonnés et interactifs qui ne sauraient être sélectifs ou dissociables :

a) le pilier institutionnel :

17. Ce pilier revêt une importance capitale eu égard à ce qu'implique l'exécution de la stratégie nationale en matière de coordination effective entre les différents intervenants et institutions concernées par l'appui de l'entrepreneuriat et l'intégration du secteur informel afin d'atteindre les objectifs spécifiques désignés. Ceci implique aussi l'amélioration de la gouvernance publique et la promotion des conditions favorables à l'auto-initiative.

18. D'où la nécessité pour l'ensemble des intervenants de veiller à favoriser un climat propice à l'entrepreneuriat, notamment au niveau des procédures administratives, de l'assistance technique et financière, ou même la promotion d'un esprit de compétition permettant l'émergence de l'auto-entreprise innovante et novatrice.

19. En dépit des facilités prévues par la loi relative au statut d'auto-entrepreneur, les entreprises individuelles, non régies par ladite loi et ayant d'autres formes juridiques, souffrent toujours de la lenteur et de la complexité des procédures de constitution qui dépassent souvent 30 jours.

b) Le pilier social

20. Ce pilier est sous-tendu par la nécessité d'avoir une sécurité sociale obligatoire pour les porteurs de projets et auto-entrepreneurs dans la perspective de généraliser le régime de protection sociale pour couvrir toutes les catégories de producteurs, y compris les travailleurs non-salariés. Ceci va permettre, par conséquent, au régime de couverture médicale de l'Etat (AMO) d'intégrer ces catégories en considérant la retraite des porteurs de

projets et auto-entrepreneurs, et en tenant compte de leurs capacités d'épargne et de cotisation.

c) Le pilier Education et Formation :

21. Ce pilier implique le renforcement de la culture de l'initiative au sein de toutes les institutions de la société telles que la famille, l'école et les médias en rectifiant la perception négative et erronée de l'échec et en la remplaçant par une considération positive de l'échec comme étant une expérience sur le chemin de la réussite, ce qui renforce la confiance en soi et l'autonomie.

22. A cet égard, il faut orienter l'éducation et la formation de manière à répondre aux besoins de l'économie et de l'entreprise. Ainsi, il faut conforter les curricula et les programmes éducatifs par des activités et des contenus incitatifs à l'initiative et préparant à l'ouverture sur l'univers de l'entreprise tout en améliorant la qualité de l'enseignement et de la formation pour prodiguer une réelle valeur ajoutée durable permettant aux jeunes auto-entrepreneurs de s'affirmer, de relever les défis de la compétitivité et garantir la viabilité de leurs projets.

Dans ce sens, la méthode pédagogique d'apprentissage par projet « Project Based Learning » a démontré son efficacité à travers des résultats probants réalisés dans plusieurs pays, en particulier aux Etats-Unis, sans oublier le rôle important que jouent les clubs et les associations d'élèves et d'étudiants qui ouvrent des horizons devant l'initiative et l'entrepreneuriat.

23. Le CESE considère ainsi que la modernisation et l'actualisation des programmes éducatifs nécessitent des compétences à même de contribuer à l'émergence d'une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs et auto-entrepreneurs, ce qui va renforcer le tissu économique marocain et contribuer au succès des plans nationaux. Cette modernisation suppose aussi l'amélioration de l'accès aux nouvelles technologies ce qui contribuera au développement de la recherche scientifique pour répondre aux besoins de l'économie et de l'entreprise.

d) Le pilier sectoriel :

24. Ce pilier requiert l'engagement effectif des secteurs public et privé dans la qualification de l'auto-entreprise à travers le mentorat et l'intégration des auto-initiatives dans la chaîne de valeurs. Cette intégration se fait dans le cadre d'une approche sectorielle qui bénéficie des projets structurants et des grands chantiers lancés durant la dernière décennie. Il s'agit en particulier des chantiers dans les nouveaux secteurs à forte valeur ajoutée dans lesquels le Maroc offre des avantages comparatifs réels. Ce pilier constitue également un appui à l'approche inclusive des initiatives actives du secteur informel.

e) Le Pilier territorial et régional :

9. 25. Ce pilier profite du chantier de la régionalisation avancée qui constitue un choix stratégique du Maroc pour introduire un développement économique et social local durable et inclusif. Il s'appuie sur les nouvelles attributions de la région en matière d'exécution effective des stratégies nationales et programmes sectoriels que les régions sont appelées à mettre en œuvre au niveau local.

26. Dans ce cadre, le CESE préconise la mise en application régionale de la stratégie nationale de l'auto-entreprise pour permettre aux régions de jouer un rôle primordial, à travers la mise en place d'un environnement régional favorable à l'investissement et à l'auto-initiative, en veillant à assurer l'accompagnement nécessaire et l'encadrement des porteurs de projets innovants, à simplifier les procédures de soutien et à définir des mécanismes de financement.

27. L'efficacité de ce pilier repose sur la mise en place d'un partenariat élargi entre les secteurs public, privé, les universités, les instituts de formation et de recherche scientifique et la société civile, qu'il convient de réunir dans des conseils régionaux de l'auto-entreprise que le CESE recommande de créer afin de veiller à l'application de la stratégie régionale de l'auto-emploi et de l'intégration du secteur informel.

28. Considérant la complémentarité entre le pilier territorial et sectoriel, le CESE recommande la création de pôles de compétitivité régionaux fondés sur des études de terrain pointues pour évaluer les spécificités et le potentiel de la région dans le cadre d'une planification judicieuse des besoins.

Recommandations pratiques pour soutenir l'auto-emploi et faciliter l'intégration du secteur informel :

29. Les recommandations pratiques du CESE s'articulent autour d'un certain nombre de mesures à même de répondre aux besoins de l'auto-initiative en matière d'accompagnement, de financement, d'équipement, de mentorat et de formation. Ce qui va aussi favoriser l'intégration du secteur informel à travers un climat d'affaires adéquat et incitant à l'initiative. Ces recommandations concernent, en partie, la simplification de la reconversion des unités de production informelle vers des structures organisées et formalisées à travers une meilleure professionnalisation et qualification.' tandis que d'autres recommandations visent la création de nouvelles unités.

a) Confier l'accompagnement et le soutien à l'auto-entreprise à une instance nationale

30. Le CESE préconise de confier l'accompagnement et le soutien de l'auto-entreprise à une instance nationale ayant des missions connexes et disposant d'antennes régionales. Cette instance sera chargée de la création d'entreprise en étroite collaboration et coordination avec Maroc PME (Ex-ANPME), les Centres Régionaux d'Investissement, les régions et les acteurs concernés par la création d'entreprise. Cette mesure intervient dans le cadre de l'élargissement des prérogatives de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétence (ANAPEC) dont le Conseil d'Administration devra intégrer les représentants des organisations professionnelles, des secteurs concernés par l'auto-emploi et de la société civile.

31. Cette instance effectue un travail transversal en dispensant des statistiques sur l'auto-emploi à travers la création d'un observatoire national dédié, et en mettant en place des programmes de formation initiale et continue, d'accompagnement et d'assistance. De même, l'instance abrite un espace national de concertation et de dialogue pour promouvoir et développer l'auto-initiative.

32. En outre, cette instance garanti par la même occasion la contribution de tous les intervenants en matière de préparation, d'exécution et d'évaluation des politiques publiques de l'auto-emploi, et se charge d'élaborer un rapport national sur l'état du

secteur informel et du bilan d'intégration en partenariat avec l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

33. De même, ladite instance veille à la création d'un « espace de l'auto-entreprise » afin de fournir l'information étant donné que la première difficulté qu'affronte le jeune promoteur ou toute personne désirent quitter le secteur informel pour installer une unité organisée est l'accès à l'information actualisée.

34. Cet espace de l'entreprise, pourrait être considéré, selon le CESE, comme interlocuteur principal visant à fournir l'information et faciliter sa circulation, en plus d'accueillir les jeunes promoteurs et leur prodiguer les conseils nécessaires sur les formes juridiques les mieux appropriées à leurs projets. Cet espace sera, par ailleurs, appuyé par un portail internet mis à jour en continu qui fournit les informations utiles et nécessaires à l'entreprise tout au long des étapes de création, de consolidation, de promotion et d'expansion.

b) Accélérer le processus d'adoption des lois sur la protection sociale et la couverture médicale

35. Le Conseil recommande d'accélérer l'adoption des projets de loi sur la protection sociale et la couverture médicale, et de promulguer leurs textes d'application. Le Conseil préconise l'application desdites lois de manière parallèle, étant donné qu'elles sont interconnectées.

c) Restructurer et réorganiser les chambres professionnelles pour appuyer et accompagner les entreprises

36. Le CESE préconise la restructuration, la mise à niveau des chambres professionnelles, l'élargissement de leurs attributions ainsi que la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour mener à bien leurs missions au service des entreprises en général et, en particulier, pour assurer l'organisation et l'encadrement des commerçants, des professionnels et des artisans. A cet effet, le CESE suggère d'examiner la possibilité de rendre l'adhésion des entreprises obligatoire à ces chambres afin d'en faire une base solide de représentation et une force de proposition à même de contribuer au développement des entreprises.

d) Soutenir les instances de la société civile actives dans le domaine de l'entreprenariat

37. Le CESE recommande de soutenir les efforts de la société civile qui intervient, directement ou indirectement, dans le soutien à la création d'entreprises et à l'intégration du secteur informel. Cet appui doit prendre en considération les indicateurs de performance de ces structures afin de mieux les cibler et déterminer, sur cette base, le volume d'aide qui leur sera accordée.

38. Le CESE estime que cette mesure va permettre d'orienter l'action sociale de soutien vers les besoins réels de l'entreprise et de l'auto-initiative. Par conséquent, le CESE souligne la nécessité pour ces associations de renforcer leurs compétences professionnelles et les compétences de leurs ressources humaines. A cet effet, le Conseil recommande ce qui suit :

- Un accompagnement institutionnel qui dispense la formation continue pour le staff de ces associations ;
- Une mise à disposition de ces associations, dans un cadre contractuel, d'experts et de cadres compétents dans les domaines d'accompagnement et de coaching ;
- Un appui matériel et logistique pour la gestion de ces associations.

e) Valoriser les ressources régionales et protéger les produits du tiroir des entreprises féminines

39. Le CESE recommande de protéger les activités économiques à portée sociale et solidaire en particulier chez les femmes, notamment celles qui consistent à valoriser les ressources naturelles et les produits du tiroir qui souffrent des intermédiations monopolistiques et de la surexploitation ; l'objectif étant de préserver les équilibres socioéconomiques de ces activités traditionnelles locales d'autant qu'elles relèvent de l'identité culturelle et professionnelle de certaines régions.

40. De même, le CESE recommande d'accorder aux promotrices de ces activités locales la primauté et le privilège d'exploitation, au cas où un investissement extérieur ou étranger interviendrait dans la promotion de la chaîne des valeurs, et préserver ainsi les droits d'exploitation des habitants locaux.

f) Intégrer les marchands ambulants

41. Le CESE souligne l'importance de la coordination et de la coopération entre les parties concernées, qu'elles soient des collectivités ou autorités locales, des instances gouvernementales ou non gouvernementales, des associations professionnelles ou bien des organismes financiers, pour une intégration effective des marchands ambulants.

42. A cet effet, le CESE prend note des initiatives visant la réintégration des marchands ambulants dans plusieurs villes marocaines, notamment le projet national appuyé par l'INDH pour intégrer dans une première phase 300.000 marchands ambulants, construire des espaces commerciaux pilotes et inciter les marchands ambulants à s'organiser en associations pour bénéficier du soutien financier nécessaire à la promotion de leur commerce.

43. Dans ce contexte, le CESE met l'accent sur la nécessité d'élaborer un plan d'urgence intégré pour restructurer les secteurs commercial et artisanal, et intégrer les marchands ambulants dans l'économie formelle en optimisant le potentiel et les services proposés par cette catégorie. A cette fin, le CESE préconise :

- L'organisation des marchands ambulants et l'encouragement des espaces commerciaux pilotes mobiles programmables et gérables dans le temps et dans l'espace ;
- La reconsidération de l'aménagement urbain et commercial et la réorganisation intégrée du commerce de proximité.

g) Reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle pour l'intégration des unités de production du secteur informel

44. Le CESE insiste sur la nécessité de reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle comme instrument essentiel d'intégration des unités de production informelles et ce en veillant à la rationalisation et à l'organisation du travail tout en permettant aux propriétaires de ces unités la validation de leurs compétences et de leurs qualifications pour intégrer l'économie formelle.

45. Ainsi, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle de ces entrepreneurs informels est susceptible de valoriser leur savoir-faire et de leur permettre d'investir dans des activités de qualité meilleure en termes de productivité grâce aux moyens offerts à travers la procédure de validation des acquis de l'expérience professionnelle.

46. Dans ce cadre, le CESE, estime que la procédure de validation des acquis de l'expérience doit s'effectuer sur la base de formations sanctionnées par la délivrance d'attestations aux bénéficiaires. Cette procédure de validation devrait s'opérer à travers un partenariat entre l'Office de Formation Professionnelle et de Promotion du Travail (OFPPT), les chambres professionnelles, les associations professionnelles et les partenaires sociaux.

h) Organisation et réglementation des professions et des métiers pour l'intégration du secteur informel

47. Le CESE recommande, en premier lieu, la publication de la nomenclature des métiers et des professions, assortie des décrets d'application, et en second lieu, l'organisation et la réglementation des professions et des métiers comme un acte préalable essentiel à l'intégration, en plus de la modernisation de ces professions et métiers pour développer le mode de production et de gestion des unités intégrées. Pour ce faire, le CESE propose ce qui suit :

i. Recenser et organiser les métiers et les professions en vue de les réglementer

48. Le CESE considère qu'il est indispensable de procéder à l'inventaire, à l'identification et à la description des activités commerciales, industrielles ou des services en plus des métiers afin d'en fixer les conditions d'exercice, ce qui facilitera, sans doute, la mission des instances chargées de la qualification et de la modernisation. Cette réglementation permettrait de définir les critères de capacité et de qualité dans l'exercice de ces professions et métiers pour les protéger contre la contrefaçon.

49. Cette opération d'organisation et de réglementation pour chaque métier et chaque profession repose sur la définition du niveau de compétence, de qualification et de formation ainsi que les conditions d'exercice. Elle repose également sur l'élaboration d'un référentiel pratique pour consolider l'histoire des métiers et professions au Maroc, notamment l'artisanat, afin d'évaluer leur évolution.

50. Selon le CESE, cette procédure demande l'implication de l'ensemble des parties concernées, sous l'égide des chambres professionnelles et experts reconnus comme référence en la matière par des professionnels dont la compétence et l'objectivité sont attestées à l'image des « Amine Al Hirfa ».

ii. Elaborer des cahiers de charges pour professionnaliser les métiers et les professions

51. Le CESE recommande d'adopter des cahiers de charges qui spécifient les qualifications nécessaires et les compétences indispensables à l'exercice de chaque métier ou activité. Ces cahiers de charges déterminent l'autorité habilitée par la loi à délivrer les autorisations et les permis d'exercice, et le cas échéant à prendre les mesures disciplinaires et correctives en cas d'infraction à la loi.

10. 52. Les cahiers de charges des métiers techniques déterminent la période nécessaire pour l'apprentissage et la qualification, les aspects théoriques et pratiques de la formation, ainsi que les modalités de gestion de la formation continue pour l'actualisation du savoir-faire et le perfectionnement des compétences. En

reconnaissance des compétences acquises, une carte professionnelle est délivrée attestant de la capacité, la qualification et l'engagement professionnel du titulaire.

53. En déterminant le référentiel professionnel et juridique relatif à la réglementation de la pratique des métiers, le CESE recommande que les instances concernées par l'élaboration des cahiers de charges tiennent compte de l'évolution des métiers et de leur modernisation et adaptation à l'évolution technologique.

54. De même, le CESE souligne la nécessité de l'institution d'un dispositif de médiation et d'arbitrage, pour chaque métier, chargé de régler les litiges à l'amiable.

iii. Valorisation de la pratique des métiers et des professions

55. Le CESE recommande de renforcer la protection de la propriété intellectuelle et industrielle des métiers et des professions authentiques contre toute imitation étrangère ou contrefaçon, ce qui requiert l'activation du rôle des chambres professionnelles et des organisations sectorielles pour encadrer et protéger les métiers. A cet égard, le Conseil estime que cette mesure est un outil efficace pour valoriser l'exercice des métiers et des professions et doit être appuyée par les dispositions suivantes :

- La mise en place d'un espace professionnel virtuel pour tous les titulaires des cartes professionnelles. Cet espace comporte :
 - Une base de données qui regroupe les compétences et le savoir-faire de chaque professionnel selon son domaine de compétence ;
 - Un système de notation qui permet l'évaluation du rendement de ces professionnels par les clients ;
 - La sensibilisation des professionnels et des artisans à l'importance de la formation continue pour actualiser et développer en permanence leurs compétences ;
 - L'organisation de rencontres professionnelles et sectorielles pour échanger sur les nouveautés, les techniques et les innovations.

i) Fournir les garanties nécessaires lors de l'application de la loi sur l'auto-entrepreneur

56. Le CESE recommande de fournir les garanties nécessaires lors de l'application de la loi sur l'auto-entrepreneur, et appelle, à cet égard, à prendre en considération l'avis des professionnels et des personnes concernées, et à œuvrer pour la mise en place des mécanismes d'application, d'évaluation et de suivi. Ainsi, le CESE recommande également de:

- Revoir et mettre à jour la liste des professions autorisées par la loi sur l'auto-entrepreneur, et intégrer les professions du monde rural ;
- Déterminer le champ de la responsabilité personnelle qui empêche l'adhésion d'une large catégorie à ce chantier de crainte d'être responsable d'anomalies qui ne dépendraient pas de leur volonté;
- Veiller au respect du code du travail et à la clarification des garanties qui peuvent être fournies par l'auto-entrepreneur dans le cadre de ses relations professionnelles, en particulier lors de la sous-traitance.

j) Appuyer la création de regroupements professionnels des unités créées et intégrées dans l'économie formelle:-

57. Le CESE recommande d'appuyer la création des regroupements professionnels des unités nouvellement créées et intégrées dans l'économie formelle, afin de contribuer au renforcement du professionnalisme de ces unités, et créer des groupements capables de

prodiguer des services de qualité et d'interagir, de manière positive, avec leur environnement.

58. Ces regroupements veilleront à représenter lesdites unités devant les régions et les décideurs pour défendre les intérêts socio-économiques de leurs adhérents, et à contribuer à la qualification des unités intégrées à travers les formations et l'accompagnement nécessaires.

59. Il est prévu que ces regroupements professionnels auront un rôle primordial dans la sensibilisation et l'incitation à l'intégration du secteur informel dans l'économie formelle.

k) Diversifier les sources et moderniser les mécanismes de financement de l'auto-entreprise :

60. Le CESE considère que le financement de l'auto-entrepreneur à travers des facilités de crédits et des mécanismes innovants, confortés par des garanties publiques est un objectif fondamental d'appui à cette initiative. A cet effet, le CESE recommande de diversifier les financements publics et privés qui répondent aux divers besoins de l'auto-entreprise, et s'atteler à instaurer un climat favorable à la mise en place de produits financiers dédiés aux porteurs de projets dans la perspective de leur faciliter l'accès aux crédits, tout en bénéficiant de l'appui de l'Etat à travers la Caisse Centrale de Garantie.

61. Parallèlement aux financements classiques, l'ouverture du secteur à la concurrence avec des financements participatifs, collaboratifs ou alternatifs est susceptible de fournir de meilleurs produits selon la logique de l'offre et de la demande.

62. Le CESE préconise aussi la création de mécanismes incitatifs en faveur des institutions financières pour les encourager à s'impliquer activement dans le processus de soutien des auto-entreprises, en tenant compte des particularités de ces dernières et des difficultés qu'elles rencontrent au cours des différentes phases de création et de lancement. 63. Le Conseil suggère aussi d'encourager le capital -risque sur le plan régional et local pour financer l'auto-initiative, d'inciter les fonds et les caisses de garantie à soutenir les microprojets et d'augmenter les capacités de financement du micro-crédit afin de créer un prêt spécifique à l'auto-entreprise, garanti par la Caisse Centrale de Garantie ou par des sociétés régionales privées de cautionnement mutuel.

64. A cet égard, le Conseil préconise d'élargir et de renforcer les instruments permettant d'accentuer l'appui de la CCG au développement de l'auto-entreprise à travers notamment :

- Lancement, par la CCG, d'un fonds de capital investissement dédié aux auto-entrepreneurs;
- L'extension de la garantie de la CCG aux associations de microcrédit dans le cadre de conventions destinées à soutenir le développement de l'auto-entreprise;
- Le soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'encouragement à l'entrepreneuriat, notamment pour réduire le risque supporté par ces associations afin de leur permettre d'accorder plus de prêts d'honneur, de subventions directes ou de prise en charge de prix destinés à encourager les auto-entrepreneurs;
- Le financement du besoin en fonds de roulement et d'amorçage à travers une avance remboursable, voire convertible en dons, pour les projets initiés par des auto-entrepreneurs, notamment durant la période suivant la réalisation de l'investissement initial et avant la constatation des premiers encaissements;
- Le renforcement des ressources et des capacités de Damane Express pour soutenir, au moins, 30 000 nouvelles auto-entreprises.

l) Renforcer le rôle de la Caisse Centrale de Garantie

65. Vu le rôle important de la Caisse Centrale de Garantie, le Conseil recommande de renforcer son rôle pour qu'elle accompagne le chantier de la régionalisation avancée. A cet égard, le Conseil considère que la CCG pourrait soutenir les centres d'affaires régionaux et les incubateurs d'entreprises pour qu'ils soient plus attractifs et plus efficaces.

66. Le CESE recommande aussi d'agir pour diversifier et adapter les produits de la CCG aux divers besoins de l'auto-entreprise. Ainsi, le CESE préconise de faciliter l'accès aux services de la CCG, de simplifier les procédures pour accélérer l'offre de garantie, d'améliorer la coordination avec les institutions financières et d'intensifier la communication avec la population cible en clarifiant les conditions d'octroi des garanties surtout pour les entrepreneurs qui ne disposent pas de garanties personnelles pour obtenir des crédits.

m) Développer les mécanismes de soutien et d'accompagnement des projets et des entreprises nouvellement créés

67. Le CESE recommande d'appuyer, d'améliorer et de développer les mécanismes de soutien et d'accompagnement des projets et des entreprises constitués, à travers divers dispositifs, notamment :

i. Le mentorat

68. Le CESE recommande d'encourager le mentorat en permettant aux entreprises expérimentées d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets en leur prodiguant l'appui et le conseil nécessaires et surtout le partage de l'expérience acquise pour les aider à atteindre plus facilement leurs objectifs professionnels. Le mentorat se base essentiellement sur les expériences acquises par les Mentors disposant du savoir-faire et des connaissances nécessaires pour réaliser leurs objectifs professionnels.

69. Le CESE rappelle que le mentorat est un travail volontaire qui s'opère dans le cadre des relations professionnelles. A ce titre, il convient d'appuyer les programmes médiatiques dédiés au mentorat et d'en généraliser les bonnes pratiques.

ii. L'essaimage

70. L'essaimage est l'un des mécanismes efficaces aidant à la création de nouvelles entreprises en leur accordant des marchés et en favorisant les conditions de leur succès. A cet effet, le CESE recommande aux chefs d'entreprise de faciliter l'essaimage en fournissant l'accompagnement professionnel adéquat pour réussir cette opération avant et après la création des entreprises.

71. Ainsi, pour réussir cette opération et inciter les entrepreneurs à adopter ce procédé, le CESE recommande de préserver les mêmes avantages sociaux dont bénéficiaient les créateurs d'entreprises à travers l'essaimage.

iii. La création et la promotion des pépinières d'entreprises

72. Le CESE recommande d'appuyer et de développer les pépinières d'entreprises qui constituent le principal dispositif dédié au service de l'entreprise émergente, en particulier dans la phase de démarrage puisqu'elles offrent le soutien et le conseil permettant d'éviter les obstacles rencontrés par les entreprises nouvellement créées. 73. Le CESE propose, dans ce cadre, de réaliser une étude d'évaluation de l'expérience actuelle et de procéder à la généralisation de ces pépinières d'entreprises dans toutes les régions du Maroc pour accueillir et soutenir les porteurs de projets en leur fournissant la logistique et en les accompagnant au niveau du conseil et de l'encadrement pour le lancement et le développement de leurs projets.

iv. Le développement des incubateurs d'entreprises :

74. Le CESE préconise de développer les incubateurs d'entreprises comme étant des entités autonomes qui fournissent une panoplie de services aux porteurs de projets pour les aider à surmonter les difficultés du démarrage et post - démarrage.

75. Cette mesure permettra d'instaurer un climat adéquat et intégré de facilités et de mécanismes de soutien aux porteurs de projets, favorables à l'éclosion des idées et au lancement et développement de l'entreprise, ce qui va augmenter les chances de succès et réduire les risques. Ces incubateurs peuvent être créés avec le soutien de l'Etat ou suite à des initiatives privées, ou bien même dans le cadre d'un partenariat public -privé.

n) Organiser des Assises nationales et des Rencontres régionales de l'Auto-Entreprise :

76. Le CESE recommande d'organiser des Assises nationales au moins tous les deux ans sous l'égide du ministère de tutelle et en coordination avec les secteurs concernés et les Régions pour examiner le bilan de l'entrepreneuriat et de l'auto-emploi, et évaluer leur contribution effective à la dynamique du développement régional et local pour la création de richesses et d'emplois.

77. Tous les deux ans, ces Assises nationales auront pour objet d'étudier l'environnement général de l'initiative et d'analyser les problèmes rencontrés et les moyens susceptibles de l'améliorer. Au cours de ces Assises, seront présentés et partagés des exposés et reportages, les résultats d'enquêtes de terrain ainsi que des rapports sur les bonnes pratiques locales, régionales ou internationales. De même, des rencontres seront organisées avec des experts, des spécialistes, des professionnels, des entrepreneurs, des investisseurs, des fonds publics ou privés, et des banques qui interviendront lors de ces Assises pour proposer les pistes d'amélioration du climat des affaires, relever les défis et optimiser les performances.

78. A cet effet, le CESE suggère que la préparation de ces Assises nationales soit précédé de l'organisation de rencontres régionales dans l'ensemble des régions du Royaume sur le bilan d'appui à l'initiative et à la création de l'auto-entreprise, en mettant en exergue les expériences réussies et en partageant les bonnes pratiques régionales pour développer l'auto-entreprise.